

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2024

RENFORCER LA SÉCURITÉ DES ÉLUS LOCAUX ET LA PROTECTION DES MAIRES - (N° 2139)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 51

présenté par

Mme Descamps, M. Guy Bricout, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac,
M. Morel-À-L'Huissier, M. Panifous, M. Saint-Huile et M. Taupiac

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« , autre que le maire, adresse une demande de protection à celui-ci, le maire adressant sa »

les mots :

« adresse une demande de protection au maire, ce dernier adressant sa propre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à simplifier la formulation adoptée dans cette phrase afin d'éviter toute confusion ou compréhension erronée du dispositif.